

**Stéphanie Corcy**

**Chercheuse associée au Centre d'histoire sociale du Xxe siècle**

## **Vichy et la laïcité : les paradoxes de la neutralité scolaire**

### **I – Entre guerre scolaire et question religieuse : les enjeux.**

Une fois l'épuration lancée, par les lois de l'été 1940 et le statut des Juifs du 3 octobre 1940, et pratiquement menée à son terme parmi le personnel du ministère de l'Instruction publique, la question de la laïcité se pose au gouvernement du maréchal Pétain. Une querelle franco-française éclate alors sous les yeux de l'occupant, qui va indirectement en influencer le déroulement.

Les initiatives de ministres de l'Instruction publique de Vichy provoquent le débat. La loi du 3 septembre 1940 abroge la loi du 7 juillet 1904 portant suppression de l'enseignement congréganiste<sup>1</sup>. Georges Ripert, secrétaire d'Etat à l'Instruction publique et aux Beaux-Arts du 6 septembre 1940 au 13 décembre 1940, autorise en effet, les élèves des écoles libres à bénéficier de la Caisse des écoles par une loi du 15 octobre 1940. Par un arrêté du 23 novembre 1940, les devoirs envers Dieu sont réinscrits par son successeur, Jacques Chevalier, dans les programmes de l'enseignement primaire, après avoir été supprimés par Paul Lapie en 1923. Catholique intégriste, Jacques Chevalier se coule immédiatement dans le moule de la Révolution nationale. Deux lois du 6 janvier 1941 achèvent de déclencher la guerre scolaire : la première introduit l'enseignement religieux dans les horaires normaux à titre d'option autorisant les prêtres à le dispenser à l'école, la seconde donne aux communes le droit de subventionner les écoles libres. D'autre part, le régime de Vichy accorde des subventions aux instituts catholiques, reconnus d'utilité publique, ainsi qu'aux facultés de théologie protestante<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Et l'article 14 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations, article qui interdisait aux membres des congrégations religieuses non autorisée de diriger un établissement.

<sup>2</sup> Jean-Marie Mayeur, *La question laïque*, Paris, Fayard, 1997, p. 174. Sauf à celui de Toulouse, dont le recteur, Mgr Bruno de Solages, refuse ce financement.

La politique scolaire menée par Jacques Chevalier est perçue par une partie de l'opinion publique comme une menace pour la laïcité et un ultime épisode du retour de cléricisme. Ses réformes sont accueillies très favorablement par l'Eglise, mais avec de la réticence de la part de la gauche catholique<sup>3</sup>. Marcel Déat entame dans son journal *L'œuvre* une campagne contre la cléricisation de l'école publique. La presse collaborationniste prend donc la défense de la laïcité. La question scolaire, posée par les relations entre enseignement public et école libre, et la question religieuse, qui interroge la place de l'Eglise dans la société, resurgissent, alors que l'Eglise soutient la Révolution nationale et espère une aide massive à l'enseignement religieux<sup>4</sup>. Les Allemands du MBF souhaitent un rapide apaisement des dissensions françaises. L'occupant s'inquiète de l'agitation provoquée par le cléricisme du secrétaire d'Etat, qui heurte la conception laïque et républicaine de l'école publique. L'amiral Darlan, qui n'est cependant pas encore chef du gouvernement, s'avère soucieux de leur donner des garanties. Un souci qui motive le remplacement de Jacques Chevalier, soumis à de trop fortes pressions ecclésiastiques, par Jérôme Carcopino le 22 février 1941.

Jérôme Carcopino s'étend sur les effets réels des mesures Chevalier : refus des cotisants d'alimenter une Caisse des Ecoles détournée de son but, obligation des communes de la prendre à leur charge, désunion morale des Français, retour de la guerre scolaire. L'arrêté du 10 mars 1941 supprime l'enseignement des devoirs envers Dieu des programmes de morale du primaire et les remplace par « les valeurs spirituelles, la patrie, la civilisation chrétienne ». La loi du 10 mars et la circulaire Terracher du 7 avril 1941 prévoient que l'instruction religieuse ne sera pas insérée dans la vie scolaire de l'enfant. Elles interdisent sans dérogation possible de la donner dans les locaux scolaires. Le catéchisme sera donc dispensé à raison d'1h30 par semaine ou de deux séances de trois-quarts d'heure à titre facultatif avant ou après la classe. La circulaire recommande aux inspecteurs d'académie de s'entendre avec les autorités religieuses, aux instituteurs avec les curés, pour en fixer les conditions. La garantie légale qui assurait aux familles depuis 1882 la disposition du jeudi et du dimanche pour l'instruction religieuse est supprimée, pour permettre l'organisation possible de séances obligatoires d'EGS le jeudi<sup>5</sup>. Léon Bérard, ambassadeur près le Saint-

---

<sup>3</sup> Pierre Giolitto, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Perrin, 1991, p. 162.

<sup>4</sup> La loi du 15 octobre 1940 autorise les élèves de écoles libres à bénéficier de la Caisse des écoles. Un arrêté du 23 novembre 1940 réintroduit les devoirs envers Dieu dans les programmes de l'enseignement primaire, après leur suppression par Paul Lapie en 1923. Une loi du 6 janvier 1941 introduit l'enseignement religieux dans les horaires normaux, une seconde donne aux communes le droit de subventionner les écoles libres.

<sup>5</sup> Loi du 28 mars 1882, article 2, les écoles primaires vaqueront un jour par semaine en plus du dimanche pour permettre aux parents de faire donner une instruction religieuse à leurs enfants s'ils le souhaitent.

Siège, s'entremet entre le cardinal Maglione et Carcopino pour essayer de résoudre ce problème. Rome est en effet froissée que la matinée du jeudi ne soit plus légalement consacrée au catéchisme. Bérard se porte « garant » des intentions de Carcopino et fait observer au cardinal « que la garantie la meilleure se trouvait dès à présent dans [ses] actes eux-mêmes quant à l'enseignement libre »<sup>6</sup>. Il rappelle à Maglione les difficultés auxquelles Carcopino se heurte. Mais quelques mois plus tard, une loi prévoit que l'enseignement religieux pourra être donné le jeudi avec l'accord de l'inspecteur<sup>7</sup>.

Jérôme Carcopino ouvre aux élèves du privé l'accès au concours des bourses nationales et au Concours général<sup>8</sup>. Le respect des confessions et cultes reconnus par l'Etat implique l'acceptation de l'aumônerie. Un arrêté du 23 février 1941 accorde aux aumôniers des lycées le traitement des professeurs licenciés. Carcopino réduit ces avantages par la circulaire du 6 mai 1941<sup>9</sup>. L'instruction religieuse des élèves juifs ne bénéficie pas cependant des mêmes facilités : conformément à l'avis du CGQJ, Carcopino n'autorise pas les rabbins à enseigner dans les établissements secondaires publics. L'enseignement est donné dans un lieu privé ou culturel comme ce qui est prévu pour le culte catholique dans le primaire. Les rabbins, n'étant pas aumôniers, n'ont aucune rémunération<sup>10</sup>. L'adoption d'une position de neutralité en matière religieuse conduit le ministère de l'Intérieur à promulguer une circulaire préconisant l'enlèvement des emblèmes religieux le 15 avril 1941<sup>11</sup>. Darlan et Carcopino sont d'accord sur ce point, les crucifix à l'école risquant de blesser la population laïque. Mais le maréchal est d'avis que les crucifix pourraient être accrochés si le conseil municipal est pour, même si l'instituteur est d'avis opposé, si ces réintégrations restent facultatives<sup>12</sup>. Faute de cohérence gouvernementale et devant les difficultés d'application, Darlan revient sur le sens de sa circulaire, autorisant la présence du crucifix dans les locaux publics lorsqu'elle est fondée sur la tradition locale et agréée par toute la population. L'Amiral n'hésite pas d'ailleurs à fonder son argumentation sur la présence dans les programmes scolaires de l'étude de la civilisation chrétienne<sup>13</sup>.

---

<sup>6</sup> Lettre de Léon Bérard à Carcopino, 24 mars 1941, correspondance 7136.

<sup>7</sup> Loi du 16 juillet 1941.

<sup>8</sup> AN 2AG496, décrets du 22-23 février 1941 et arrêtés du 10 mars et 9 avril 1941 ; arrêté du 10 mars 1941.

<sup>9</sup> AN AJ16/7119, circulaire Carcopino, 6 mai 1941.

<sup>10</sup> AN F17/13 319, circulaire Carcopino aux recteurs, 14 mai 1941.

<sup>11</sup> AN 2AG609, lettre de Darlan aux préfets, 15 avril 1941.

<sup>12</sup> AN 2AG459, lettre du cabinet du maréchal à Carcopino, 31 mai 1941.

<sup>13</sup> AN 2AG609, Darlan aux préfets, 18 juillet 1941.

La politique de Chevalier suscite de grands espoirs dans l'Eglise unanimement ralliée au nouveau régime pendant les premiers temps. Carcopino s'attend à ce que la question se pose à lui, mais il décide, après avoir réglé les problèmes de neutralité scolaire, d'attendre les initiatives des autorités ecclésiastiques. Léon Bérard lui a assuré que « chacun [le] connaît, [l'] estime et [l'] aime au Vatican comme *in Urbe*. »<sup>14</sup> Le 3 mai 1941, Paul Ourliac reçoit ainsi pour Carcopino un industriel de Roubaix, M. Toulemonde, envoyé officieux du cardinal Liénart, évêque de Lille, qui a mené des négociations avec l'Etat à la fin de la Troisième République, pour tâter le terrain. M. Toulemonde est officiellement mandaté par le comité des écoles libres de Roubaix. Alarmé par la situation financière des écoles libres du nord de la France, il propose une aide de l'Etat sous la forme de subventions familiales, le versement aux familles d'un bon scolaire à remettre en paiement à l'établissement de leur choix<sup>15</sup>. L'idée n'est pas neuve, et Carcopino n'a pas même le temps d'y réfléchir qu'il reçoit un nouveau projet d'un avocat parisien, M. Bateau, envoyé officieux du cardinal Suhard, archevêque de Paris, chaleureux partisan d'une subvention au privé sous la République<sup>16</sup>. Les écoles libres seraient subventionnées en fonction de leurs effectifs, celles qui drainent 70% de la population scolaire le seraient d'office, au-dessous du chiffre de 20%, elles n'auraient rien. En échange, l'Etat aurait un droit de contrôle sur le recrutement et la compétence des maîtres. Attentifs aux problèmes d'enseignement, les autorités allemandes convoquent Carcopino au mois de juin 1941 pour discuter du problème des relations entre l'école et l'Eglise<sup>17</sup>. Le secrétaire d'Etat, qui travaille à sa grande réforme de l'enseignement public, choisit l'attentisme<sup>18</sup>, apparemment peu soucieux de rallumer la guerre scolaire par des négociations officielles. Il est conscient de l'inégalité de la situation des écoles privées dans les diocèses et des divergences des évêques sur cette question.

C'est Pétain qui résout la question de principe d'une aide à l'enseignement libre, en exigeant de Carcopino « une construction équitable et pratique » pour « développer en France, aux côtés d'une Ecole publique assainie et fortifiée, un Enseignement libre, indépendant et protégé » par le moyen de « la répartition proportionnelle scolaire ou par tout autre moyen ».<sup>19</sup> En 1941, cinq mille élèves sont en effet passés du public au privé. Pour

---

<sup>14</sup> Lettre de Léon Bérard à Carcopino, 24 mars 1941, correspondance.

<sup>15</sup> Jérôme Carcopino, *op. cit.*, p. 316-317.

<sup>16</sup> Jean-Marie Mayeur, *op. cit.*, p. 158-159.

<sup>17</sup> AN 3W122, lettre de Carcopino à Darlan, juin 1941.

<sup>18</sup> Il attend les instructions de Darlan avant d'accepter, AN 3W122, lettre de Carcopino à Darlan, juin 1941.

<sup>19</sup> AN 3W121, 2AG459, lettre de Pétain à Carcopino, 18 juillet 1941. Elle est reproduite dans les annexes des *Souvenirs de sept ans*.

Pétain, aider l'enseignement catholique est donc faire oeuvre de justice<sup>20</sup>. Le 18 juillet 1941, il demande à son ministre un projet détaillé pour le conseil du 26 juillet. Le 19, Darlan est informé par le général Laure<sup>21</sup> des désirs du maréchal<sup>22</sup>. Jérôme Carcopino fait état de son incapacité matérielle et morale à présenter au conseil un projet de loi imposant à l'Etat la charge des écoles privées<sup>23</sup>. Il ne croit pas d'abord que le moment soit bien choisi en raison de l'Occupation et répugne à rompre l'équilibre rétabli en mars dernier autour de la neutralité religieuse de l'Etat. Pétain refuse sa démission et repousse le conseil des ministres de six semaines pour régler la question. Ce conseil restreint comprend Henri Moysset, ministre d'Etat représentant le maréchal, Pucheu qui, « nonobstant la loi de séparation toujours en vigueur, considèrerait que "les cultes" faisaient partie de son "département" »<sup>24</sup>, Bouthillier ministre des Finances, Carcopino et Darlan. Certain de l'appui de Darlan, Jérôme Carcopino développe son point de vue et rallie les ministres au principe d'intangibilité de la neutralité de l'Etat. Il est décidé<sup>25</sup> de tenir compte des circonstances qui ont privé l'enseignement privé de dons et l'ont forcé à accueillir les élèves des écoles publiques détruites par la guerre. Le conseil est d'accord sur le principe d'exception qui motive ces mesures extraordinaires et adaptées aux circonstances, seules les écoles existantes en situation précaire seront aidées. « Nous ne voulions donc arrêter qu'une solution d'attente, susceptible de durer jusqu'au règlement fondamental du problème. »<sup>26</sup>

Habilement, Jérôme Carcopino propose et obtient que ces subventions ne soient pas inscrites au budget de l'Instruction publique mais à celui de l'Intérieur, dans la cadre des départements, sur les rapports des préfets, après délibération des commissions remplaçant les conseils généraux et négociation avec les évêques. Il allègue qu'une mesure contraire assimilerait les maîtres du privé à des fonctionnaires du public<sup>27</sup>. Le budget de l'Education Nationale est ainsi épargné, la question scolaire déplacée à une autre échelle que celle de la commune, lieu traditionnel de la guerre entre le curé et l'instituteur. Le cadre des départements coïncide d'ailleurs avec celui des diocèses, ce qui facilite la centralisation des

---

<sup>20</sup> Pierre Giolitto, *op. cit.*, p. 171.

<sup>21</sup> AN 3W121, le général Laure lui transmet copie de la lettre de Pétain à Carcopino.

<sup>22</sup> Alors que dans les *Souvenirs de sept ans*, Jérôme Carcopino déclare avoir donné dès le 19 juillet sa réponse sous la forme d'une lettre de démission, il avouait dans le mémoire justificatif rédigé pendant son procès que la lettre du maréchal ne lui était parvenue que deux jours plus tard. Sa réponse date en tout cas du 21 juillet et non du 19 au soir.

<sup>23</sup> AN 3W121, lettre de démission de Carcopino à Pétain, 21 juillet 1941.

<sup>24</sup> Jérôme Carcopino, *op. cit.*, p. 320.

<sup>25</sup> AN 3W122, lettre collective de Darlan, Moysset, Pucheu, Bouthillier et Carcopino à Pétain.

<sup>26</sup> Pierre Pucheu, *op. cit.*, p. 284.

<sup>27</sup> Jérôme Carcopino, *op. cit.*, p. 322.

demandes, leur comparaison et la distribution. Mais Jérôme Carcopino, soucieux de la qualité de l'enseignement et de la bonne utilisation de l'argent public, exige une contrepartie, l'assujettissement des maîtres du privé au contrôle des autorités académiques, non seulement pour la moralité, l'hygiène, la salubrité des locaux comme le prévoit la loi de 1886, mais pour la qualité de l'enseignement dispensé. Il contraint les élèves de l'enseignement libre à passer le certificat d'études, et les maîtres à posséder le bac (articles 5 et 6). La création de nouvelles écoles libres est interdite. Mais cette mesure n'est pas respectée, car les inspecteurs d'académie signalent qu'une partie de ces subventions départementales est affectée à la création de nouvelles écoles catholiques, voir même utilisée en faveur des patronages catholiques<sup>28</sup>. D'autre part, beaucoup de demandes sont majorées pour toucher le maximum. Une circulaire du 26 février 1942 accroît l'opacité dans l'utilisation des fonds en accordant un supplément de 10%, pouvant être automatiquement ajouté à la demande de subvention en vue de couvrir les dépenses à l'échelon du diocèse.

A la suite de ce conseil des ministres restreint, Carcopino est investi de la mission de s'assurer de l'acceptation des autorités ecclésiastiques. Carcopino met en place un bureau de coordination et de liaison entre le ministère et l'enseignement libre, confié à Mgr Beaussart, président du comité national de l'enseignement libre, qui devient donc représentant officiel auprès du ministère de l'Education en zone occupée<sup>29</sup>. Le cardinal Suhard est choisi comme interlocuteur pour des conversations préalables à la rédaction d'un quelconque texte de loi. Carcopino a déjà été vivement félicité pour sa réforme du 15 août 1941 par des ecclésiastiques, notamment par le cardinal Suhard<sup>30</sup>. Henri Dodier, adjoint du directeur de l'enseignement secondaire en zone occupée, sert d'agent de liaison entre Suhard, originaire comme lui de la Mayenne, et Carcopino. Les trois hommes se rencontrent le mercredi 17 septembre 1941 à 15 heures à l'hôtel de l'archevêché rue Barbet-de-Jouy. Carcopino insiste sur la sensibilité de l'opinion publique à ces problèmes de neutralité et sur la nécessité de sortir du cadre communal, soumis à des luttes de personnes virulentes. Le cardinal est d'accord sur les détails, et l'entretien, cordial, s'achève vers 16 heures. Suhard félicite Carcopino pour son appel à la réconciliation le 16 mars précédent. Jérôme Carcopino assure à

---

<sup>28</sup> Voir W. D. Halls, *Les jeunes et la politique de Vichy*, Paris, Syros, 1988, pp. 105-106. et AN F17/13364. Une circulaire du 17 novembre 1942 rappelle que les constructions nouvelles ou les modifications de bâtiments existants ne doivent pas constituer le motif d'une subvention.

<sup>29</sup> AN F17/390, note du cabinet du secrétaire d'Etat à l'ENJ du 24 septembre 1941 aux directeurs des enseignements supérieur, secondaire, primaire, technique et libre.

<sup>30</sup> Dodier, *A la recherche de la paix scolaire*, Paris, 1953, p. 35.

l'archevêque que le contrôle académique sera compréhensif et bienveillant<sup>31</sup>. Les clauses exactes font l'objet d'une lettre que le ministre envoie à l'archevêque le 29 septembre 1941, où la fermeté est de mise : « Préoccupé d'épargner au Gouvernement des remous d'opinion qui eussent affaibli son autorité [...] je m'étais tout de suite déclaré et je demeure opposé à une subvention globale et spectaculaire qui eut mis l'Etat en apparente contradiction avec lui-même »<sup>32</sup> Carcopino prévient l'archevêque que le projet doit être approuvé par l'opinion publique dont il doit « prévoir [les] réactions et, si possible, les prévenir ». Le cardinal refuse de se prononcer avant d'avoir le texte définitif du projet gouvernemental. Un second conseil est donc réuni pour le rédiger avant la réunion de l'Assemblée des évêques et des cardinaux fixée le 22 octobre.

L'Assemblée émet des réserves, ne souhaitant pas se satisfaire d'un projet d'aide exceptionnelle, tant et si bien qu'une troisième réunion des ministres est indispensable. Mais Carcopino refuse de céder, et le 9 novembre 1941, le *Journal officiel* publie les deux lois du 2 novembre 1941 avalisées par le chef de l'Etat. Les communes ne peuvent plus participer aux dépenses des écoles privées ni les subventionner. Les écoles primaires libres régulièrement déclarées<sup>33</sup>, aux ressources précaires et aux effectifs importants pourront recevoir sur les fonds du budget départemental des subventions dont le montant sera fixé par la préfet. Les Caisses des écoles sont ramenées sous le régime des lois du 10 avril 1867 et du 28 mars 1882. Des Caisses des écoles spéciales pour le privé seront créées. Le ministre est favorable à une entente entre les deux caisses pour financer des actions communes comme la distribution de soupe<sup>34</sup>. Pour la répartition des subventions, l'Etat distribue un crédit global dans les départements, qui ensuite, le répartissent en fonction du nombre d'élèves de chaque école. Une subvention de 386 millions de francs destinée aux écoles privées est inscrite au budget de 1942<sup>35</sup>. Les mesures exceptionnelles prises par Jérôme Carcopino sont reçues de manière différente par l'opinion publique.

## **II – Ruptures et continuités avec la tradition laïque républicaine et universitaire.**

---

<sup>31</sup> AN 2AG496, procès-verbal de la rencontre du 17 septembre 1941 entre Carcopino et Suhard.

<sup>32</sup> AN 2AG496, lettre de Carcopino à Suhard, 29 septembre 1941.

<sup>33</sup> Et elles seules, pas les maternelles, EPS et cours complémentaires privés, comme Carcopino le rappelle le 18 mars 1942, AN 2AG496.

<sup>34</sup> AN F17/13 375, circulaire Carcopino aux recteurs, 18 décembre 1941.

<sup>35</sup> Jean-Marie Mayeur, *op. cit.*, p. 174. Rémy Handoutzel mentionne lui, le chiffre de 471 millions de francs pour 1942-1943. Rémy Handoutzel, *Vichy et l'école*, Paris, Noésis, 1997, p. 172.

Le nouveau secrétaire d'Etat à l'Education nationale n'a donc pas d'autre choix politique que d'abolir la législation Chevalier. Sa position sur la neutralité scolaire et l'aide à l'enseignement privé s'inscrit dans la tradition républicaine et universitaire.

Dès le début, la politique du gouvernement de l'Etat français s'est révélée favorable à l'Eglise, ralliée à la Révolution nationale. En 1938, les catholiques engagent des négociations avec Daladier sur la question d'une aide à l'enseignement libre. « L'opinion catholique appuie la tentative de redressement national à laquelle préside Daladier. [Mais] la politique religieuse du gouvernement en resta aux "vellétés", à tout le moins en métropole, et le gouvernement ne répondit pas à l'attente qui avait été mise en lui ».<sup>36</sup> Certaines mesures, comme la suspension des mesures anticongréganistes<sup>37</sup>, s'inscrivent pourtant en continuité avec les initiatives républicaines, puisque les congrégations étaient en fait tolérées depuis la circulaire Malvy du 2 août 1914. Quant au statut des congrégations, la question était à l'étude à la fin de la Troisième République<sup>38</sup>. La loi du 8 avril 1942 autorise les congrégations à exister de fait sans enfreindre la loi<sup>39</sup>. Mais elle ne fait l'objet d'aucune application pendant 25 ans. Sous Vichy, seule la communauté de carmélites de Créteil fait l'objet d'une reconnaissance légale par décret du 27 août 1943<sup>40</sup>. Ensuite, par un accord tacite les lois de Vichy ne furent pas abrogées à la Libération, sauf pour l'aide à l'enseignement libre. L'Assemblée consultative d'Alger remet en cause le principe de la subvention aux écoles primaires privées, qui sera supprimé en 1945.

Mais la défaite a fait basculer les représentations de la laïcité et du cléricisme, notamment parce que la Révolution nationale se déclare explicitement en rupture avec la Troisième République et proclame tout aussi explicitement sa volonté de « renouveau » qui est aussi un retour en arrière. D'autant que la laïcité, comme Léon Bérard le fait finement

---

<sup>36</sup> Jean-Marie Mayeur, *op. cit.*, p. 159.

<sup>37</sup> La loi du 3 septembre 1940 abroge celle du 7 juillet 1904 supprimant l'enseignement congréganiste.

<sup>38</sup> Automne 1938, par Albert Sarraut et Champetier de Ribes. Le projet n'aboutit pas.

<sup>39</sup> Remplace l'article 13 de la loi de 1901 selon lequel une congrégation ne peut se former sans une autorisation donnée par la loi, par un autre stipulant que toute congrégation peut être reconnue légalement par décret rendu sur avis du Conseil d'Etat. Elle abroge l'article 16 de la loi de 1901 qui déclarait illicite toute congrégation formée sans autorisation.

<sup>40</sup> Jean-Marie Mayeur, *op. cit.*, p. 164-165.

remarquer<sup>41</sup>, est identifiée à l'essence du régime, à la République. L'idéologie de la Révolution nationale, qui amalgame laïcité, positivisme, sociologie durkheimienne et matérialisme, l'effacement des radicaux dans la défense de la laïcité au profit de la SFIO et du SNI dans l'entre-deux-guerres, brouillent les termes dans lesquels les Français lisaient la laïcité.

L'hostilité à la politique de Chevalier est croissante et inquiète Darlan. Moins d'une semaine après son installation, Carcopino est d'ailleurs convoqué à un conseil des ministres, le 7 mars, pour arrêter définitivement la politique scolaire en matière religieuse<sup>42</sup>. Le nouveau secrétaire d'Etat y expose son plan, issu de la tradition universitaire mais revu sous le poids des circonstances. D'après Barthélemy, « le savant historien Jérôme Carcopino était regardé au contraire comme le champion des idées de neutralité religieuse, chères à l'Université en général et à la Sorbonne en particulier. »<sup>43</sup> Les fondateurs de l'école primaire laïque, gratuite et obligatoire, étaient marqués par le positivisme et par le rationalisme des Lumières. Refusant la lutte antireligieuse au nom de la liberté de conscience inscrite dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, Jules Ferry concevait la neutralité comme le respect des cultes reconnus par l'Etat. Jérôme Carcopino se refuse lui aussi « à un laïcisme qui tendrait plus ou moins sournoisement à transformer cette neutralité nécessaire en une sorte d'irreligion d'Etat. »<sup>44</sup> Comme Jules Ferry, il considère que « neutralité religieuse dans les écoles de l'Etat, [et] liberté de l'enseignement dans la nation, sont deux aspects complémentaires de la liberté de conscience »<sup>45</sup>. Carcopino et Ferry partagent donc un même refus des extrêmes<sup>46</sup> et du monopole scolaire. Jules Ferry a défendu, en vain, face à Paul Bert le droit de dispenser le catéchisme à l'école en dehors des heures de classe, position médiane entre celle de Jacques Chevalier et celle que Carcopino va adopter.

La neutralité de l'école laïque inclut l'enseignement de la morale, morale « sans épithète », morale du père de famille, morale spiritualiste sans dogme, par lequel l'instituteur joue le rôle d'éveilleur de conscience. Jérôme Carcopino s'est d'ailleurs défini comme

---

<sup>41</sup> A Alexandre Lefas, dans une lettre du 3 avril 1941, AN 2AG609.

<sup>42</sup> Jérôme Carcopino, *op. cit.*, p. 300 et Joseph Barthélemy, *op. cit.*, p. 164-165.

<sup>43</sup> Joseph Barthélemy, *op. cit.*, p. 164.

<sup>44</sup> Jérôme Carcopino, *op. cit.*, p. 303.

<sup>45</sup> Jérôme Carcopino, *op. cit.*, p. 321.

<sup>46</sup> Jérôme Carcopino a été choqué par l'affaire des fiches.

l'héritier de Fontanes, de Guizot<sup>47</sup>, de Victor Cousin, de Duruy<sup>48</sup>, des défenseurs de la tradition nationale et de celle de l'Université, qui exaltent la mission de l'Etat enseignant. Avec Georges Leygues et Léon Bérard, on pourrait ajouter son adversaire Jacques Chevalier, philosophe spiritualiste, élève de Bergson, car tous conçoivent cette morale comme une laïcisation de la loi naturelle. L'instituteur n'a pas à leurs yeux à prouver l'existence de Dieu ou à faire un cours sur ses attributs, mais à associer Dieu à l'idée de cause première, à évoquer l'obéissance aux lois de Dieu telles qu'elles sont révélées par la conscience et la raison<sup>49</sup>. Jules Ferry a combattu au Sénat face à Jules Simon l'amendement introduisant la notion de devoirs envers Dieu dans les programmes de morale<sup>50</sup>, au motif que les instituteurs n'ont pas à parler de Dieu, cette tâche revenant aux ministres des cultes. Mais Jules Ferry laisse finalement le Conseil supérieur de l'Instruction publique faire figurer cette mention dans les programmes tant qu'elle n'est pas inscrite dans la loi<sup>51</sup>. La position de Jérôme Carcopino est tout aussi opportuniste : « La plupart des instituteurs n'ont pas qualité pour dispenser les leçons qu'on leur demandait [...] Mieux vaut ne pas parler de Dieu en classe que d'en mal parler et ce sera toujours en mal parler pour un chrétien qui porte au fond de son cœur l'amour de son Sauveur que de s'en tenir aux termes d'une vague religiosité et d'un déisme abstrait et inconsistant. »<sup>52</sup>

Concevant la laïcité comme la garantie légale dans une société sécularisée, de la liberté de croire ou de ne pas croire, Jérôme Carcopino présente ses choix politiques d'une manière particulièrement habile au conseil des ministres. Il sépare le concept de laïcité des notions de positivisme<sup>53</sup> et de matérialisme<sup>54</sup> jugées « dissolvantes » par la Révolution nationale, sans rien céder sur la nécessité pour l'école de « rester neutre à l'égard de la religion. »<sup>55</sup> Après avoir éludé la controverse philosophique avec Joseph Barthélemy<sup>56</sup> pour le fixer « sur le terrain des faits », Jérôme Carcopino concède à Pierre Caziot l'ajout de la notion

---

<sup>47</sup> « Il ne peut, en effet, s'agir, pour moi, ni de revenir, par des chemins de traverse, en arrière de la loi Guizot de 1833, ni d'ébranler la position de l'Ecole publique, ce que 130 000 instituteurs et institutrices ne sauraient admettre. », Jérôme Carcopino, *op. cit.*, p. 301.

<sup>48</sup> Allocution radiodiffusée du 16 mars 1941.

<sup>49</sup> AN 2AG459, note du 5 mai 1941 adressée à Carcopino, citant un article de *l'Osservatore romano* du 20 avril 1941 et la circulaire Bérard du 20 juin 1923.

<sup>50</sup> AN 2AG609, voir programmes de 1887, de 1923 et exposé du décret du 10 mars 1941.

<sup>51</sup> Jean-Marie Mayeur, *op. cit.*, p. 65-66.

<sup>52</sup> Allocution du 16 mars 1941, *Le Petit Parisien*, 17 mars 1941.

<sup>53</sup> « Aujourd'hui, le positivisme est abandonné », Jean-Marie Mayeur, *op. cit.*, p. 303.

<sup>54</sup> « nous ne saurions prendre trop de précautions pour épargner à l'école publique jusqu'au soupçon d'incliner aux dogmes d'un matérialisme dissolvant », Jérôme Carcopino, *op. cit.*, p. 307.

<sup>55</sup> Jérôme Carcopino, *op. cit.*, p. 303.

<sup>56</sup> Joseph Barthélemy, *op. cit.*, p. 165.

de « valeurs spirituelles » qui a l'avantage d'être « immédiatement saisissable [...] dans la conscience de chacun. »<sup>57</sup> Les mesures de Carcopino sont adoptées malgré l'hostilité du Maréchal et de quatre membres du Conseil<sup>58</sup>. L'école sans Dieu est définie comme l'école sans métaphysique, inaccessible aux jeunes cerveaux tout comme « le calcul intégral, la physique moléculaire, l'histologie des neurones ou la philologie indo-européenne. »<sup>59</sup> Mais contrairement à Jacques Chevalier qui finalement, n'est pas sorti, sur le plan du concept, de la tradition universitaire, mais qui a commis la faute politique de se comporter en idéologue sans tenir compte des représentations agitant l'opinion, Carcopino fait preuve de pragmatisme. « Pense t-on sérieusement que ce renversement d'une situation vieille de soixante années puisse s'effectuer sans agitation ? »<sup>60</sup>

### III – L'acceptation de la « laïcité rationnelle »

Les mesures de Jacques Chevalier rencontrent l'hostilité violente de la presse collaborationniste. Les premières mesures de Carcopino, puis les lois du 2 novembre 1941 sur le financement de l'école libre sur le budget du ministère de l'Intérieur sont diversement appréciées.

Il existe une forte attente tant du côté de Pétain, qui a fait dès le 15 août 1940<sup>61</sup> de la refonte de l'éducation une priorité, que du côté des collaborationnistes, des catholiques, ou des membres du cercle Fustel de Coulanges. La réforme Carcopino est d'autant mieux reçue qu'elle est en conjonction avec les forces politiques qui la soutiennent. A la suite de l'allocution radiodiffusée du 16 mars 1941 dans laquelle le nouveau secrétaire d'Etat a exposé sa politique scolaire, le maréchal reçoit un courrier abondant d'abbés, de pères et mères de famille catholique s'indignant ou regrettant les dispositions prises par Carcopino à propos des devoirs envers Dieu<sup>62</sup>. Les APEL (Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)<sup>63</sup> déplorent que l'enseignement libre n'ait toujours pas de « vrai statut », que les subventions soient trop restrictives et que le nouveau régime de la Caisse des écoles détruise l'union antérieure ! Le « parti clérical » est moins dur en ce qui concerne la réforme de

---

<sup>57</sup> Jérôme Carcopino, *op. cit.*, p. 307.

<sup>58</sup> Joseph Barthélemy, *op. cit.*, p. 165.

<sup>59</sup> AN 72AJ1860, dépêche de Carcopino du 27 mars 1941.

<sup>60</sup> Jérôme Carcopino, *op. cit.*, p. 302.

<sup>61</sup> Pétain, « L'Education Nationale », *Revue des deux mondes*, 15 août 1940, pp. 249-253.

<sup>62</sup> AN 2AG607, 26 pièces.

<sup>63</sup> AN 2AG570, rapports des APEL de zone libre sur la réforme Carcopino, 23 novembre 1941.

l'enseignement. Carcopino réussit à apaiser les esprits, tant et si bien que les catholiques finissent par trouver son oeuvre positive. Du côté de la droite catholique, de la presse<sup>64</sup>, comme des APEL, on est d'accord pour trouver que Carcopino a réagi opportunément contre les erreurs du passé en ramenant le primaire à sa vraie mission d'enseignement de base, en revenant pour le secondaire aux sections de 1902 et en renforçant l'enseignement patriotique et civique.

Les catholiques sont satisfaits de voir que « M. Carcopino a pris le taureau par les cornes »<sup>65</sup>. Ils regrettent cependant que l'enseignement religieux soit facultatif et en surcharge par rapport au temps obligatoire passé à l'école, et que l'exonération des frais d'études n'ait pas été plus largement prévue pour les familles nombreuses. Il n'y a pas de péréquation automatique des charges scolaires entre les familles « restreintes » et les familles nombreuses. Les chefs d'établissement de l'enseignement libre sont d'accord avec les principes de « rénovation nationale » qui imprègnent la réforme de 1941. Ils les comparent aux instructions officielles de 1890, « dont l'orientation était toute dirigée vers le relèvement d'une défaite », regrettant qu'il ait fallu une autre défaite pour revenir à « la véritable tradition de l'enseignement » qui est « la formation des âmes »<sup>66</sup>. Deux objections sont faites, une mineure : l'apprentissage jugé trop précoce des langues vivantes, et une majeure : la gratuité maintenue jusqu'à quatorze ans de l'enseignement public fait concurrence à l'enseignement privé, privant les familles d'un vrai choix. Cette critique révèle le revendication d'un statut de l'enseignement libre, récurrente depuis le début du siècle chez les catholiques militants, favorables à la Répartition Proportionnelle Scolaire (RPS). Monseigneur Bornet reconnaît cependant que la loi du 2 novembre 1941 est appliquée dans un esprit large et bienveillant. La loi marque donc un progrès. « le nouvel Etat français (il faut lui rendre cette justice) est entré dans cette voie et reconnaît les services que l'école chrétienne rend à la communauté nationale. »<sup>67</sup> En ce qui concerne la laïcité, certains regrettent l'acceptation par l'Etat d'une neutralité scolaire ignorant Dieu, perçue comme « une absurdité philosophique, avant d'être une lacune injustifiée et pleine de dangers »<sup>68</sup>. Carcopino reçoit les remerciements du recteur de la

---

<sup>64</sup> Voir *La Croix*, 2 octobre 1941, 26 novembre 1941.

<sup>65</sup> Alexandre Lefas, « Les nouveaux programmes et la réforme de l'enseignement », *Revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, séance du 13 dec 1941, p. 122.

<sup>66</sup> Chanoine Gouget, supérieur de l'école Sainte-Croix, président du Syndicat des chefs d'établissements d'enseignement libre, « Position de l'enseignement libre devant la réforme de l'enseignement », *Education*, n°67, dec 1941.

<sup>67</sup> Mgr Bornet, *La position de l'Eglise en face du problème de l'Ecole*, Paris, Flammarion, 1943, p. 153.

<sup>68</sup> *Où va l'école?*, SPES, Paris, ed France vivante, 1941, p. 22.

Faculté catholique de Lille<sup>69</sup>, de Mgr Beaussart<sup>70</sup> et de Mgr Chappoulie délégué des cardinaux et archevêques de France auprès du gouvernement<sup>71</sup>.

Alexandre Lefas, ancien membre de la commission sénatoriale de l'enseignement à l'Académie des sciences morales et politiques, retrace la généalogie des programmes de morale, rappelant le déisme des fondateurs de la Troisième République qui ont établi une morale peu différente de la morale chrétienne sauf par l'absence de questions dogmatiques et métaphysiques. Il regrette que la neutralité des programmes ferrystes ait évolué vers une neutralité « a-religieuse » puis « anti-religieuse » et même « anti-catholique »<sup>72</sup>. Dans l'ensemble, le monde catholique est prêt à se satisfaire de la « laïcité rationnelle » que Carcopino leur propose. *Le Temps* s'avoue satisfait de voir « l'armature de notre culture classique » renforcée, « et cela seul doit compter. Après les entreprises de "l'école unique", on voit clair et l'on respire. Enfin ! »<sup>73</sup>

Le MBF, toujours à l'affût des innovations et des modifications affectant la vie intérieure française, constate que : « La réforme trouve un écho très fort et les critiques sont jusqu'à présent très modérées. »<sup>74</sup> Du côté de la presse collaborationniste, les critiques sont en effet plutôt modérées. Si tout n'est pas encore au point, « l'esprit en est excellent. »<sup>75</sup> *L'Oeuvre*, attentive aux questions scolaires, constate avec plaisir que le secrétaire d'Etat a mené son travail avec sérieux et jusqu'au bout, limitant les dommages causés par Ripert et Chevalier. Elle se satisfait que Jérôme Carcopino ait donné des places « convenables » aux enseignements classique, moderne et technique<sup>76</sup>, et surtout applaudit la notion de « solidarité entre les nations de l'Europe et du monde » incluse dans les programmes d'éducation morale, civique et patriotique du second cycle<sup>77</sup>.

---

<sup>69</sup> Lettre de M. Delepine 22 novembre 1941, correspondance 7142.

<sup>70</sup> Lettre de Mgr Beaussart, 16 janvier 1942, correspondance 7135.

<sup>71</sup> Lettre de Mgr Chappoulie, 29 avril 1942.

<sup>72</sup> Alexandre Lefas, « La neutralité scolaire : sa conception première, son évolution, son acception actuelle et rationnelle », *Revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1941, séance du 15 mars 1941.

<sup>73</sup> *Le Temps*, 4 septembre 1941.

<sup>74</sup> AN AJ40/443, rapport d'août-septembre 1941.

<sup>75</sup> *L'Oeuvre*, 9 août 1941.

<sup>76</sup> *L'Oeuvre*, 4 septembre 1941.

<sup>77</sup> *L'Oeuvre*, 18 septembre 1941.

Du côté de la presse résistante, *l'Université libre* est toujours très critique envers celui qu'elle appelait le « *Gauleiter* de l'Université ». Il est accusé de négliger la santé des enfants en surchargeant les programmes, de remanier l'enseignement de l'histoire dans le sens de la grandeur de l'Allemagne, d'avoir des projets « odieux », « absurde[s] » mais aussi « grotesque[s] »<sup>78</sup>. Carcopino est accusé de défendre « la laïcité comme la corde soutient le pendu. »<sup>79</sup>

Les analyses les plus pointues des réformes Carcopino émanent de Marcel Abraham et de Karl Epting. Marcel Abraham établit, on l'a vu, de nombreuses liaisons entre les plans de Jean Zay auxquels il a coopéré, et ceux de Carcopino<sup>80</sup>. Divergence fondamentale entre les deux hommes, Carcopino refuse l'extension du secondaire à des enfants de plus en plus nombreux alors que Marcel Abraham s'en réjouit. Finalement en 1941, « Vichy savait bien ce qu'il faisait ou tentait de faire. C'est la République même qu'il prétendait déraciner. » Karl Epting fait des mesures de Jérôme Carcopino un ultime épisode du jeu, entre tradition et modernisme, cléricisme et laïcisme, que la France joue depuis cinquante ans, avec deux étapes importantes, la réforme Leygues et la réforme Bérard<sup>81</sup>. D'après Epting, Carcopino a réalisé, l'école unique par d'autres voies que le Front populaire. Le caractère « politique » de la réforme tient à la suppression des écoles normales, que Carcopino n'a pas rétablies, son caractère « incertain » au fait qu'elle ne joue que sur une nouvelle répartition des horaires.

A la différence de Chevalier, Carcopino aura été particulièrement prudent dans son action réformatrice, pour ne pas laisser trop prise à l'attaque. Si les mesures de Carcopino concernant la Caisse des écoles, l'enseignement religieux, les congrégations et la définition de la morale, s'inscrivent bien en continuité avec les initiatives républicaines, le principe de la subvention, même exceptionnelle et limitée aux écoles primaires élémentaires aux ressources précaires, constitue bien une rupture sur le plan des principes. Mises au point par Darlan, Pucheu et Carcopino, les lois d'aide à l'enseignement libre donnent en tout cas à l'Etat un moyen de pression sur l'Eglise.

---

<sup>78</sup> *L'Université libre*, n°20, 1<sup>er</sup> juin 1941, n°43, 15 janvier 1942, n°45, 29 janvier 1942.

<sup>79</sup> *L'Université libre*, n°14, 1<sup>er</sup> avril 1941.

<sup>80</sup> Jacques Villefranche, « Vichy contre l'enseignement national », *Cahiers de libération*, n°4 mars 1944. « plus ou moins emprunté[s] au projet de 1937. En dépit de l'Ordre nouveau, n'était-on pas fidèle à l'élan démocratique du passé? »

<sup>81</sup> AN 3W122 et F17/13 380, traduction de l'article d'Epting de 1943.